



ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES

DELEGATION PROVINCIALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES

REGION LAAYOUNE SAKIA – EL HAMRA

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT

N°01/DRAILSH/BH /2021

RELATIF A :

**LA REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE LA MOSQUEE
ALIMAM MALEK A LAAYOUNE.**

**RELEVANT DE LA DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE LA REGION DE LAAYOUNE
SAKIA EL HAMRA .**

LOT UNIQUE

Marché passé par appel d'offres ouvert N°01/DRAILSH/BH /2021 en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert N°01/DRAILSH/BH/2021 en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La délégation régionale des affaires islamiques de la région de Laayoune Sakia El Hamra représentée par le délégué régionale des affaires islamiques de la région de Laayoune Sakia El Hamra ou son suppléant, Désigné ci-après par le "maître d'ouvrage",

D'UNE PART

Et:

Monsieur.....;
En qualité de.....;
Agissant au nom et pour le compte de : la société..... en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Faisant élection de domicile à;
Siège Social;
N°Téléphone.....;
N°Fax.....;
Adresse électronique;
Au Capital Social.....;
Affiliée à la CNSS sous n°.....;
Inscrite au Registre de Commerce à :sous n°.....;
Patente n°.....;
N° de l'Identification Fiscal;
N° ICE;
Compte Bancaire n°(RIB);
Ouvert auprès de.....;
Désigné ci-après par le terme « ENTREPRENEUR »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI:

SOMMAIRE

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR

ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

ARTICLE 8 : NANTISSEMENT

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 10 : DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX

ARTICLE 12 : REVISION DES PRIX

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 14 : ASSURANCES – RESPONSABILITE

ARTICLE 15 : APPROVISIONNEMENTS

ARTICLE 16 : DROITS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 17 : PROTECTION DES EMPLOYES DE L'ENTREPRENEUR

ARTICLE 18 : MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE

ARTICLE 19 : PROVENANCE, QUALITE ET ORIGINES DES MATERIAUX

ARTICLE 20 : RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 21 : ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX

ARTICLE 22 : MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 23 : PENALITES POUR RETARD

ARTICLE 24 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

ARTICLE 25 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 26 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE 27 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 28 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

ARTICLE 29 : CHARGES PARTICULIERES

ARTICLE 30 : MODE D'EXECUTION DES OUVRAGES

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CHAPITRE III : DESCRIPTION DES OUVRAGES ET MODE DE REGLEMENT

CHAPITRE IV : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

CHAPITRE I: CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour objet la REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE LA MOSQUEE : IMAM MALEK à la ville de Laâyoune RELEVANT DE LA DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMQUES DE LA REGION DE LAAYOUNE SAKIA EL HAMRA, EN LOT UNIQUE.

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à exécuter au titre du présent marché consistent en un marché lancé en lot unique :

- Revêtement.
- Etanchéité
- Enduit.
- Plomberie – sanitaire
- Electricité - lustrerie
- Peinture – Vitrierie
- Menuiserie Ferronnerie

ARTICLE 3: DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS);
3. Le bordereau des prix - détail estimatif;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés des Travaux.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4: REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

A- Textes généraux :

1. Le décret n° 2-86-99 du 14 Mars 1986 pour l'application de la loi n° 30 – 85 relative à la T.V.A;
2. Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et la sécurité du personnel;
3. Dahir n° 1.15.05 du 29 rabii de 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi 112-13 relatif au nantissement des marchés publics;
4. L'arrêté du chef du gouvernement N° 3-302-15 du 15 Safar 1437 (27 Novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics;
5. L'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quidda 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales;
6. Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret 2.19.424 du 22 Chaoual 1440 (26 Juin 2019) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture;
7. Le Décret Royal n° 330.66 DU 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique, tel qu'il a été modifié et complété;
8. Le circulaire n° 6011/T.P/IBM 458/4 relative à l'application de la T.V.A;
9. Le Décret n°2.07.1235 du 04 Novembre 2008 relatif au contrôle des dépenses de l'Etat;

10. Le Décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) relatif aux délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques;

11. Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

B- Textes spéciaux :

1. Par dérogation à l'article III du D.G.A, il est fait référence aux règles pour le calcul et l'exécution de constructions en béton armé dites « règles BAEL » abrogeant les règles CCBA68
2. Les règles techniques de conceptions et de calcul des ouvrages et construction en béton armé suivant les méthodes des états limites dites règles BAEL83 et règles BAEL 91 ou règles B.P.E.L
3. Les règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et de construction en béton précontraint suivant la méthode des états limites dites règles B.P.E.L
4. Les normes marocaines en vigueur, ou par défaut les normes françaises
5. L'arrêté n° 350/69 du Ministère des Travaux Publics du 15 Juillet 1969 ainsi qu'aux règles techniques PNA 7-11-CLE et 05 annexes à l'arrêté n°350/69 et normes 7/68-100, 7-62/411 et 732-202
6. Le Devis Général d'Architecture (édition 1956 ou dernière édition) du Royaume du Maroc et le décret Royal n°406/67
7. Les règles définissant les effets de la neige et du vent (N.V 65) révisées en 1984 ou son équivalent.
8. Le règlement parasismique (RPS2011)
9. Le devis Général pour les travaux d'Assainissement (Edition 1961 ou dernière édition)
10. Les conditions d'exécution du Gros-œuvre, Toitures, Terrasses en béton armé édition 1946 de l'institut technique du Bâtiment et des Travaux Publics
11. Les règles d'exécution des étanchéités (cahier noir)
12. Les règlements locaux concernant l'alimentation en eau et en électricité des immeubles
13. Le dahir n°170-157 du 26 Joumada I 1390 (30 Juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle notamment son article 3 définissant l'ensemble des normes marocaines homologuées se rapportant aux travaux du bâtiment
14. La circulaire 6001 T.P du 7 Août 1958 relative aux transports des matériaux et marchandises pour l'exécution des travaux publics
15. Le cahier des Charges Provisoires pour la fourniture des liants hydrauliques en date du 16 Mai 1951
16. Les règles d'utilisation des ronds crénelés et lisses en béton armé – Règles 1948-Ronds 40/60
17. Les documents Techniques Unifiés (DTU) relatifs à la plomberie, électricité, étanchéité, etc.
18. Les règlements de prévisions contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public « locaux d'habitation »
19. le règlement général de voirie et de construction relatif à chaque ville.
20. La loi n° 12-90 du 15 hijja 1412 (17 juin 1992) relative à l'urbanisme;

NOTA : l'entrepreneur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 5: VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par l'autorité compétente.

Par dérogation à l'article 5 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013), l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut, dix (10) jours, avant l'expiration du délai visé au deuxième paragraphe du présent article, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

ARTICLE 6: MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

1. Le titulaire est tenu de faire connaître au maître d'ouvrage ses observations éventuelles sur les documents qui ont été mis à sa disposition et ce dans le délai de quinze (15) jours après la remise de ces documents.
2. Passé ce délai, le titulaire est réputé en avoir vérifié la conformité à ceux qui ont servi de base à la passation du marché et qui sont conservés par le maître d'ouvrage pour servir à la réception des travaux.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

ARTICLE 7: ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

- A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par l'entrepreneur, sis à
- En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 8: NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché il est précisé que :

La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins de Mr. Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la région de Laayoune Sakia El Hamra;

La personne chargée pour fournir au prestataire, ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation, les renseignements et les états prévus à l'article 8 du Dahir du 19 février 2015, est le délégué régional des affaires islamiques de la région de Laayoune Sakia El Hamra.;

Les paiements prévus au marché seront effectués par le contrôleur financier local de Laayoune, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du prestataire du marché.

Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la région de Laayoune Sakia El Hamra délivrera au prestataire traitant, sur sa demande écrite et contre récépissé, l'exemplaire unique certifié conforme du marché.

En cas de nantissement du marché le maître d'ouvrage délivre sans frais, à l'entrepreneur, sur sa demande écrite et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics.

ARTICLE 9: SOUS-TRAITANCE

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat précité.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 10: DELAI D'EXECUTION

Conformément aux dispositions de l'article 8 du C.C.A.G.T., il est prévu un délai d'exécution de **30 jours** pour l'ensemble des travaux, le délai prendra effet à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

ARTICLE 11: NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer à l'entrepreneur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

ARTICLE 12: REVISION DES PRIX

1. En application de l'arrêté du chef du gouvernement N° 3-302-15 du 15 Safar 1437 (27 Novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics, ou de services portant sur les prestations d'études passés pour le compte de l'Etat, le montant des travaux exécuté sera révisé par application de la formule ci-après, au cas où des variations économiques ont été constatées entre la date d'établissement des prix initiaux définies par les cahiers des charges et les dates d'expiration des délais fixés contractuellement pour l'achèvement de la réalisation des prestations objet du marché.

2. La révision des prix des prestations réalisées au cours d'un mois donné et obtenue en utilisant dans la formule de révision des prix les valeurs des index de ce mois.

3. Toutefois, si ces valeurs ne sont pas encore publiées au moment de l'établissement des décomptes provisoires, le maître d'ouvrage peut valablement réviser les prix par application des derniers valeurs commues. Le réajustement sera fait dès publications des valeurs applicables.

Formule de variation des prix

Les prix du marché sont révisibles et la formule à appliquer est la suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85 \times \text{BAT6} / \text{BAT60})$$

P = prix révisé hors taxe de la prestation considérée.

P₀ = prix initial de cette même prestation hors taxe.

BAT₆₀ : est la valeur de l'index global relatif aux bâtiments tout corps d'état du mois de la date limite de remise des offres.

BAT₆ : est la valeur du même index à la date d'exigibilité de la révision.

La date d'exigibilité de la révision des prix et celle afférente à la période de réalisation des prestations.

ARTICLE 13: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du **cautionnement provisoire** est fixé à **vingt mille dirhams (20.000,00 DH)**.

Le montant du **cautionnement définitif** est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans le délai prévu, le montant de ce cautionnement reste acquis à l'Etat.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la réception des travaux.

La retenue de garantie à prélever sur les acomptes mensuels est de 10% du montant des travaux exécutés, elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra 7% du montant initial du marché.

Le délai de garantie est fixé à 12 Mois à compter de la date du procès – verbal de la réception provisoire

ARTICLE 14: ASSURANCES - RESPONSABILITE

L'entrepreneur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des travaux, les attestations, délivrées par les établissements d'assurances, justifiant la souscription des polices d'assurances pour couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché et ce, conformément aux stipulations de l'article 25 du CCAG-Travaux tel qu'il a été modifié et complété.

ARTICLE 15: APPROVISIONNEMENTS

Le présent marché ne prévoit pas d'acompte sur approvisionnements de matériaux et matières premières destinés à entrer dans la composition des travaux objet du marché.

ARTICLE 16: DROITS D'ENREGISTREMENT

L'entrepreneur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu à l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 17: PROTECTION DES EMPLOYES DE L'ENTREPRENEUR

Conformément aux dispositions de l'article 23 du CCAGT l'entrepreneur ainsi que ses sous-traitants sont soumis aux obligations prévues par les lois et réglementation en vigueur régissant notamment :

- Le recrutement et le paiement des ouvriers;
- Les droits sociaux, l'hygiène, la sécurité des ouvriers et la couverture des accidents de travail
- La couverture médicale de son personnel;
- L'immigration au Maroc ;
- La protection des mineurs et des femmes.

ARTICLE 18: MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE

L'entrepreneur s'engage à respecter les mesures de sécurité et d'hygiène conformément aux dispositions de l'article 33 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 19: PROVENANCE, QUALITE ET ORIGINES DES MATERIAUX

Tous les matériaux, matières et produits utilisés dans les travaux objet du présent cahier des prescriptions spéciales proviendront de carrières ou d'usines agréées par le maître d'œuvre. L'entrepreneur ne peut, en aucun cas, se prévaloir de l'éviction par le maître d'œuvre de fournisseurs ou sous-traitants pour demander une majoration quelconque sur le prix de la fourniture.

Les matériaux doivent satisfaire aux normes marocaines en vigueur à la signature du marché ou à défaut, aux normes internationales ou à défaut aux règles de l'art usuelles.

Le maître d'œuvre peut effectuer tous les essais qu'il estime nécessaires pour vérifier que les matériaux ou produits utilisés sont conformes aux spécifications imposées.

L'entrepreneur est tenu d'éloigner du chantier, à ses frais, en un lieu agréé par le maître d'œuvre les matériaux ne satisfaisant pas aux conditions ci-dessus.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans le délai prévu, le montant de ce cautionnement reste acquis à l'Etat.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la réception des travaux.

La retenue de garantie à prélever sur les acomptes mensuels est de 10% du montant des travaux exécutés, elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra 7% du montant initial du marché.

Le délai de garantie est fixé à 12 Mois à compter de la date du procès – verbal de la réception provisoire

ARTICLE 14: ASSURANCES - RESPONSABILITE

L'entrepreneur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des travaux, les attestations, délivrées par les établissements d'assurances, justifiant la souscription des polices d'assurances pour couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché et ce, conformément aux stipulations de l'article 25 du CCAG-Travaux tel qu'il a été modifié et complété.

ARTICLE 15: APPROVISIONNEMENTS

Le présent marché ne prévoit pas d'acompte sur approvisionnements de matériaux et matières premières destinés à entrer dans la composition des travaux objet du marché.

ARTICLE 16: DROITS D'ENREGISTREMENT

L'entrepreneur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu à l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 17: PROTECTION DES EMPLOYES DE L'ENTREPRENEUR

Conformément aux dispositions de l'article 23 du CCAGT l'entrepreneur ainsi que ses sous-traitants sont soumis aux obligations prévues par les lois et réglementation en vigueur régissant notamment :

- Le recrutement et le paiement des ouvriers;
- Les droits sociaux, l'hygiène, la sécurité des ouvriers et la couverture des accidents de travail
- La couverture médicale de son personnel;
- L'immigration au Maroc ;
- La protection des mineurs et des femmes.

ARTICLE 18: MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE

L'entrepreneur s'engage à respecter les mesures de sécurité et d'hygiène conformément aux dispositions de l'article 33 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 19: PROVENANCE, QUALITE ET ORIGINES DES MATERIAUX

Tous les matériaux, matières et produits utilisés dans les travaux objet du présent cahier des prescriptions spéciales proviendront de carrières ou d'usines agréées par le maître d'œuvre. L'entrepreneur ne peut, en aucun cas, se prévaloir de l'éviction par le maître d'œuvre de fournisseurs ou sous-traitants pour demander une majoration quelconque sur le prix de la fourniture.

Les matériaux doivent satisfaire aux normes marocaines en vigueur à la signature du marché ou à défaut, aux normes internationales ou à défaut aux règles de l'art usuelles.

Le maître d'œuvre peut effectuer tous les essais qu'il estime nécessaires pour vérifier que les matériaux ou produits utilisés sont conformes aux spécifications imposées.

L'entrepreneur est tenu d'éloigner du chantier, à ses frais, en un lieu agréé par le maître d'œuvre les matériaux ne satisfaisant pas aux conditions ci-dessus.

Le maître d'œuvre est seul compétent pour juger de la qualité des matériaux et décider de leur lieu d'emploi. En particulier le lieu de provenance des matériaux ne peut en aucune façon laisser préjuger de leur qualité.

ARTICLE 20: RECEPTION DES TRAVAUX

A l'achèvement des travaux et en application de l'article 73 du CCAG-Travaux, le maître d'ouvrage s'assure en présence de l'entrepreneur de la conformité des travaux aux spécifications techniques du marché et prononcera la réception des travaux.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire.

S'il constate que les travaux présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, l'entrepreneur procédera aux réparations nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire en même temps que la réception définitive.

ARTICLE 21: ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX

Se conformer à l'article 44 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 22: MODALITES DE REGLEMENT

Il sera fait application des dispositions du code des habous 1.09.236 ainsi que les arrêtés n° 094.13, n° 2685.13 et l'arrêté n° 257.13.

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base des décomptes établis par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la pénalité de retard, le cas échéant.

Le montant de chaque décompte est réglé à l'entrepreneur après réception par le maître d'ouvrage de tous les métrés, situations et pièces justificatives nécessaires à sa vérification.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues à l'entrepreneur seront versées au compte bancaire n°ouvert auprès de.....

ARTICLE 23: PENALITES POUR RETARD

A défaut d'avoir terminé les travaux dans les délais prescrits, il sera appliqué à l'entrepreneur une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues à l'entrepreneur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien l'entrepreneur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à huit pour cent (8 %) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 79 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 24: RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des travaux réalisés au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 25: RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales et celles prévues par le CCAG applicable aux marchés de travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge de l'entrepreneur, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont l'entrepreneur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

ARTICLE 26: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

L'entrepreneur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

L'entrepreneur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 27: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des différends et litiges surviennent avec l'entrepreneur, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 81, 82 et 83 du CCAG-Travaux.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur sont soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 28: CONNAISSANCE DU DOSSIER

L'entreprise attributaire déclare :

- avoir apprécié toutes difficultés résultant du terrain, de l'emplacement des constructions, des accès, des alimentations, des branchements en eau et en électricité et toute autre difficulté et charges qui pourrait se présenter pour laquelle aucune réclamation ne sera prise en considération;
- avoir pris pleine connaissance de l'ensemble du dossier du projet;
- avoir fait préciser tout point susceptible de contestations;
- avoir fait tout calcul et sous détail;
- avoir procédé à la visite des lieux;
- n'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature d'ouvrage présenté par elle et de nature à donner lieu à discussion.

Par conséquent, l'entrepreneur ne peut en aucun cas formuler des réclamations ou faire des réserves motivées par une connaissance insuffisante de l'état des lieux et des conditions d'accès ou de travail.

Les obligations de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux résultent de l'ensemble des documents techniques relatifs aux normes de D.T.U. telles que:

Terrassements, ouvrages en fondations, béton armé et non armé, assainissement, aciers, maçonneries et cloisonnement, enduits, coffrages et décoffrages, cuvelages etc.

ARTICLE 29: CHARGES PARTICULIERES

Les prix remis par l'entreprise comprendront tous les frais afférents à l'entreprise et notamment les frais suivants :

- Tous les frais de douane, taxes et impôts divers
- Tous les frais de voirie (balisage, affichage, échafaudage, inauguration), exigés par la maîtrise d'œuvre
- Tous les frais d'assurance contre les accidents du personnel et des véhicules, responsabilité civile, risque d'incendie, risque de vol ou détérioration pendant la durée des travaux
- Tous les frais de branchement et de consommation d'eau et d'électricité pendant la durée des travaux
- Tous les frais de gardiennage de nuit et pendant les jours fériés du chantier et de ces abords
- Tous les frais de transports et de déplacement divers
- Tous les frais de charge sociale (C.N.S.S congés payés et ceux exigés par la législation du travail).

ARTICLE 30: MODE D'EXECUTION DES OUVRAGES

D'une manière générale, les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art et conformément au cahier des prescriptions spéciales.

Si les désignations du C.P.S ne sont pas suffisantes, il demeure bien entendu que la signature du marché implique que les renseignements complémentaires ont été obtenus par l'entrepreneur, avant la remise de ses offres des prix.

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

(INDICATIONS GENERALES)

- **APPROVISIONNEMENTS:**

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions utiles pour avoir sur son chantier la quantité de matériaux vérifiés et acceptés indispensables à la bonne marche des travaux. La demande de réception d'un matériau autre que les matériaux préfabriqués devront être faites au moins quatre (4) jours avant son emploi. Pour les matériaux préfabriqués.

Les matériaux fournis par l'entrepreneur restent sous sa garde et sa responsabilité, même après avoir été accepté provisoirement par la maîtrise d'œuvre. L'entrepreneur devra, en conséquence, supporter les pertes ou avaries pouvant survenir et ce jusqu'à la réception provisoire des travaux.

- **PROVENANCE DES MATERIAUX:**

Les matériaux et matériels destinés à l'exécution des travaux seront d'origine marocaine ; il ne sera fait appel aux matériaux ou matériel d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché marocain. Les matériaux et matériels proviendront des lieux d'extraction ou de production nationale ou des dépôts du Maroc. Par le fait même du dépôt de son offre, l'entrepreneur sera réputé connaître les ressources des carrières, dépôts ou usines indiqués ci-avant, ainsi que leurs conditions d'accès, d'exploitation et de vente. Aucune réclamation ne sera recevable concernant le prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

- **PEINTURE :**

1. **NORMES**

Les normes marocaines en vigueur ou à défaut les normes internationales :

2. **GENERALITES**

L'entrepreneur devra faire connaître l'origine de tous ses matériaux et soumettre les échantillons qui lui seront demandés à l'approbation du maître d'ouvrage, tous les matériaux seront de première qualité et mis en œuvre conformément aux prescriptions des fabricants. Tous les éléments peints devront être bien couverts et ne devront pas présenter d'imbus. Le maître d'ouvrage pourra demander l'exécution de couches supplémentaires sur celles prévues et sans que l'entrepreneur puisse prétendre à aucun supplément, si les peintures ne couvraient pas parfaitement le support. Tous les rechampissages, qu'ils soient seront compris dans les prix unitaires, notamment les chambranles. Il pourra être demandé sans majoration de prix, l'emploi de couleurs fines, telles que vert de zinc, oxyde de chrome bleu de Prusse, etc...

Seront à la charge de l'entrepreneur : le transport des matériaux, leur mise en œuvre, la confection des échantillons.

3. **PEINTURE**

L'entrepreneur devra tous les travaux préparatoires et travaux de finition pour une parfaite exécution des diverses peintures. Les travaux de peinture comprendront obligatoirement les phases suivantes :

Apprêt, nettoyage des fonds, brûlage pour les menuiseries bois rebouchages, impression, enduit général, etc...

La première couche de peinture après le séchage parfait de la première.

Le nettoyage parfait de toutes les pièces de quincaillerie ou appareillage électrique.

Tous les sols devront être efficacement protégés afin de n'être pas tachés.

Chaque opération terminée pourra faire l'objet d'un constat, les deux couches de peinture devront se différencier par une légère nuance de teinte, la deuxième peinture devra se différencier par une légère nuance de teinte, la deuxième couche étant bien entendue, au ton exact défini par la maîtrise d'œuvre l'attention de reprises au savon noir, l'esprit de sel étant formellement interdite (sauf accord du maître de l'œuvre). Les hauts et bas de portes hors vue devront être peints, les serrures des portes bloquées devront être nettoyées avec précaution à l'essence et huilées ainsi que toutes les autres quincailleries, crémones, targettes, paumelles, etc...

toutes les paumelles ou charnières perforées devront être huilées.

Les vitrages seront également soigneusement nettoyés avant la remise des bâtiments.

Le blanc de zinc devra être obligatoirement composé d'un minimum de 99.6% d'oxyde de zinc pour label de qualité.

« Cachet vert » tout produit destiné à remplacer l'huile de lin pure est formellement interdit.

4. APPROVISIONNEMENT ENEAU

Dans le cas où le branchement d'eau pour l'alimentation générale du chantier ne serait pas encore réalisé lors du démarrage des travaux, l'entrepreneur devra assurer son approvisionnement à l'aide de citernes qui devront être en nombre suffisant afin de ne pas freiner la cadence normale dans l'exécution des travaux.

5. PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur devra la parfaite protection de tous ses ouvrages pendant toute la durée du chantier. Il devra également assurer la bonne conservation de ses protections et les remplacer éventuellement.

- **ENDUITS**

- **Matériaux**

Se reporter au tableau de composition des mortiers.

- **Exécution**

Préparation des surfaces

Avant tout commencement des travaux, les surfaces à enduire seront convenablement préparées de manière à obtenir un bon accrochage:

- Briques et agglomérés: joints dégradés.
- Béton: surface rugueuse.

Elles seront suffisamment humidifiées pour que le support n'absorbe pas l'eau du mortier. Toutes les efflorescences seront soigneusement nettoyées.

- **Enduits intérieurs**

Sauf indication en contraire, tous les enduits seront exécutés au mortier N° 5.

- **Exécution**

- Epaisseur totale 1,5 (minimum) à 2,5cm.

Les enduits seront exécutés en deux couches, à la main ou à la machine suivant décision du Maître d'œuvre, par panneaux complets entre 4 arêtes ou joints.

Couche de dégrossissage: au moins 1 cm

Couche de finition appliquée après prise suffisante de la première couche: épaisseur 0,5 cm minimum.

L'exécution des enduits au ciment sera soumise aux prescriptions suivantes :

Le ciment sera convenablement hydraté, les poches de sable seront évitées.

Aussitôt après le durcissement de la couche, l'enduit sera ausculté au marteau et les parties non adhérentes enlevées et remplacées.

La deuxième couche sera passée après lavage et soufflage de la première et avec les mêmes précautions.

Le saupoudrage de ciment sur l'enduit frais sera formellement interdit.

Les enduits seront retournés sur les tableaux et voussures de baies de toutes natures.

Les ouvrages en béton coffré n'offrant pas les garanties d'adhérence suffisante seront piqués à la pointe.

A la jonction des ouvrages en béton et des maçonneries, les enduits seront exécutés sur un grillage galvanisé de 25 cm de largeur, préalablement fixé par des pointes ou cavaliers galvanisés, de façon à éviter les fissures de joints.

Aucune fissure ne sera tolérée lors de la réception des travaux

Toutes les arêtes verticales, sur accès et couloirs recevront des baguettes d'angle en fer galvanisé. Les enduits seront finis à la brosse.

NOTA :

Sur les éventuelles surfaces faïencées, l'Entrepreneur ne devra qu'un enduit de ragréage. Les enduits des murs en partie faïencés seront exécutés après la pose des revêtements.

L'Entrepreneur devra accorder un soin particulier aux raccords faïence - enduit, et à la protection des carreaux.

- **Enduits extérieurs**

- **Exécution**

L'enduit sera exécuté au bouclier. La surface obtenue aura une apparence parfaitement régulière, bien unie, de teinte uniforme et sera parfaitement dressée.

Aucune trace de bouclier ne sera tolérée. Toutes les arêtes et cueillies seront bien droites et sans surplomb.

Les renformis éventuels seront exécutés par couches de 5 à 10 mm d'épaisseur. L'adhérence sur 2 matériaux différents sera assurée par un grillage galvanisé fixé par des pointes ou cavaliers galvanisés.

1^{ère} couche (Couche d'accrochage)

Le mortier doit être très plastique et projeté très fortement sur le support. Cette couche sera au mortier N°6 et de 3mm d'épaisseur.

2^{ème} couche

Cette couche se fera une huitaine de jours minimum après exécution de la 1^{ère} couche de façon à ce qu'elle ait fait une partie de son retrait.

Cette couche sera au mortier N° 1 et de 10 mm d'épaisseur.

3^{ème} couche (Couche de finition)

Cette couche sera exécutée après un délai de quelques jours.

Elle sera exécutée au mortier n° 5 de 5 mm d'épaisseur. Pour éviter un séchage trop rapide, cette couche sera régulièrement arrosée, plus particulièrement les faces exposées au soleil.

D'une façon générale, les surfaces à enduire seront humidifiées avant l'application de l'enduit.

• OBLIGATIONS DIVERSES CONCERNANT LES REVÊTEMENTS

L'entrepreneur devra tous les travaux de sa profession nécessaires au complet achèvement des ouvrages.

Les travaux de revêtements de sols et murs comportent la fourniture et la mise en œuvre de tous les produits et matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages définis dans le devis descriptif, toutes sujétions d'exécution comprises (formes en sable, bords soufflants de mortier, crépis d'adossements font partis).

L'entrepreneur devra effectuer le nettoyage des revêtements au fur et à mesure de la pose pour éviter le ternissement des carreaux, et après exécution des ouvrages. Il devra, en outre, faire tous grattages, ponçages et lustrages nécessaires. L'emploi d'acide chlorhydrique est formellement interdit. L'entrepreneur devra tout traitement et protection des revêtements imposés par le présent devis et les cahiers des charges.

L'entrepreneur devra prendre les dispositions concernant la sécurité de son personnel et celle des autres ouvriers travaillant au voisinage de ses installations. L'entrepreneur du présent lot demeurera responsable, en totalité, des travaux qu'il a effectués.

• PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AUX REVÊTEMENTS.

1) Qualité des revêtements:

Les revêtements de sols et murs mis en œuvre devront être de première qualité, exempts de tous défauts et devront satisfaire aux normes en vigueur.

Les coloris seront au choix de M.O, dans la palette du producteur du revêtement.

Les échantillons seront soumis à l'agrément de l'M.O avant toute mise en œuvre. Tout matériel ou matériau non conforme à l'échantillon sera obligatoirement refusé.

2) Pose des revêtements durs:

Les revêtements des sols scellés seront posés suivant les prescriptions du D.T.U. N°52-1. Les revêtements muraux scellés seront posés suivant les prescriptions du D.T.U. N°55. Les revêtements posés à la colle (ou au ciment colle) seront obligatoirement réalisés avec des produits ayant obtenus un avis technique du CSTB par les groupes spécialisés suivants:

- Groupe N°12 : Revêtements de sols.
- Groupe N°13 : Revêtements muraux.

Les revêtements de façade devront comporter une garantie décennale concernant leur tenue dans le

temps (accrochage des revêtements, imperméabilité, ...etc.).

3) Nettoyage des revêtements:

Les revêtements de sols et murs seront en parfait état de propreté et devront permettre une utilisation immédiate.

Obligations particulières à l'électricité :

L'entrepreneur devra respecter les réglemens particuliers imposés par les services locaux de distribution, avec lesquels il entrera en rapport tant pour la réalisation des travaux que pour l'approvisionnement du matériel, il devra faire connaître les dispositions du devis descriptif qui pourraient ne pas être admises par le distributeur, faute de quoi, il devra prendre en charge tous les frais résultants des modifications imposées.

Obligations particulières à la menuiserie ferronnerie

- a) Toutes les précautions utiles devront être prises pour assurer la protection des ouvrages. L'entrepreneur restera responsable de leur détérioration, perte ou vol jusqu'à la réception provisoire des travaux, les côtes des ouvrages portées sur plans sont celles des menuiseries terminées, l'entrepreneur devra relever les cotes définitives sur place.
- b) Le calage et la prestation d'ouvrages seront effectués par le menuiserie, les trous et scellements seront exécutés par le maçon. L'entrepreneur est responsable de la mise en place et du bon fonctionnement des ouvrages.
- c) Les clés seront fournies en Exemplaires, répertoriées et placées sur un tableau d'accrochage en contreplaqué. La remise des clés sera faite contre récépissé délivré par l'administration un duplicata ou une photocopie de ce récépissé sera remise à l'administration.
- d) Les ouvrages de menuiserie bois et ferronnerie seront présentés nus à l'acceptation de l'administration sur le chantier avant l'application de la couche d'impression.

Les menuiseries seront exécutées en bois de 1er choix séché à l'air, exempte de nœuds susceptibles de nuire à la résistance des pièces et sans aubier, toutes les pièces seront assemblées à tenons et mortaises avec chevilles en bois dur, rentrées de force. Les cadres seront assemblés à enfourchement, soigneusement écharpés, contreventés et protégés aux arrêtes.

Les chambranles seront découpés à l'onglet. Les pièces d'appui comprendront jet d'eau et rainures d'évacuation. Les buées et toutes feuillures seront suivant détail des plans. La quincaillerie sera soigneusement graissée avant la pose.

Les portes planes à simple ou double parois en contre-plaqué OKOUME comprendront une ossature dite à NID D'ABEILLES avec alaise en bois dur. La disposition des éléments composant l'âme de répartition des points d'appui devra être conçue de manière à éviter toute ondulation.

Les matériaux utilisés pour les ferronneries seront neufs et exempts de toutes traces de rouilles toutes les soudures seront lissées à l'autogène et soigneusement ébarbées puis meulés.

Par dérogation au DGA article 227 à 232, les menuiseries seront payées à l'unité ou au mètre carré.

Les couches d'impression pour boiserie comprendront 50% d'essence térébenthine et 50% d'huile de lin, celles des ferronneries seront au minimum de plomb.

- *Obligations particulières à la vitrerie :*

La vitrerie sera exempte de bulles et ondulations, elle sera posée à double bain de mastic sous percluses en bois vissées, sans plus-value pour leur dépose et repose en feuillure et comprendra toutes sujétions de coupes et chutes.

CHAPITRE III: DESCRIPTION DES OUVRAGES **ET MODE DE REGLEMENT**

• **NOTE:**

L'Entrepreneur sera réputé s'être rendu sur les lieux du chantier, et pris connaissance de toutes les difficultés pouvant survenir lors de l'exécution des travaux.

Dans le cas où il estimerait que certaines précautions particulières devraient être prises, il devra en aviser le Maître d'ouvrage avant exécution (les frais de ces précautions sont à la charge de l'entreprise).

L'Entrepreneur sera tenu responsable de toutes les dégradations qu'il pourrait occasionner aux bâtiments existants ou à conserver lors de l'exécution de ces travaux.

L'entreprise sera tenue de prendre à sa charge les précautions nécessaires pour protéger les moquettes des mosquées.

Les prix remis par l'entrepreneur comprendront toutes fournitures, pose et d'une façon générale toutes sujétions, aucune réclamation ne sera recevable au titre d'une omission au niveau des spécifications techniques détaillées dont l'entrepreneur pourrait se prévaloir pour ne pas exécuter un ouvrage sans qu'il ne soit fini pour être remis pour une parfaite exploitation au moment de la réception des travaux.

L'entrepreneur devra avant d'entamer les travaux, par tout moyen et suivant les indications de la maîtrise d'œuvre, procéder à :

- la protection des équipements, mobiliers et éléments décoratifs de la mosquée, et les conserver en bon état jusqu'à la réception.
- Isoler le mieux possible la zone de travail du reste de la mosquée, qu'il s'agisse d'une pièce ou d'une partie de celle-ci, et en interdire l'accès pendant les travaux (film polyane épais ou similaire).
- Assurer une bonne ventilation à l'intérieur de la zone de travail.
- Retirer, protéger ou emballer le mobilier et les effets personnels ou les objets d'usage courant, afin d'éviter qu'ils ne soient souillés par la poussière.
- Bâcher le sol avec un matériau à usage unique (film polyane épais ou autre).

1- Nettoyage de la mosquée

Ce prix comprend :

- Le nettoyage du minaret et ses escaliers
- Le nettoyage des terrasses de la mosquée
- Le nettoyage des locaux de la mosquée

Ouvrages payé à l'unité pour l'ensemble des bâtiments compris toute sujétion et évacuation à la décharge publique

2- Maçonnerie en agglos toute dimension

Les agglos devront répondre aux spécifications du D.G.A. et avoir reçu l'agrément de la maîtrise d'œuvre.

Ils seront hourdés au mortier N°6. Les joints horizontaux et verticaux, seront parfaitement remplis et essuyés.

Les vides de sections supérieures à 0.40 m² seront déduits.

Pour les parois de hauteur supérieure à 3 m ET de longueur supérieure à 5 m, le prix comprend l'exécution des linteaux et raidissement en béton armé des parois.

Ouvrage payé au mètre carré de toute dimension suivant les besoins y compris confortements en béton armé et toutes sujétions

3- Enduits au mortier de ciment pour intérieur Minaret et mur.

Principalement pour l'intérieur du minaret (sur murs, sous plafonds, sous paliers et paillasse des escaliers, sur poteaux, etc. ...) et pour murs non revêtus ou fissurés de la mosquée, Exécuté suivant les instructions du Maître d'œuvre et réalisé en deux couches.

- Un crépi au mortier à 300kg de ciment exécuté en une ou plusieurs passes épaisseur ne dépassant pas 0,01m au mortier de ciment,
- Une couche passée au bouclier épaisseur au mortier de ciment. Le tout parfaitement dressé compris angles rentrants ou saillants, petites largeurs et feuillures, etc....

Aux raccordements entre la maçonnerie enduite et le béton armé, il sera placé sous l'enduit une bande de grillage galvanisé à maille fin (21mm) tenu par des cavaliers et des pointes galvanisées débordant de 0,30 m de chaque côté.

Ouvrage payé au mètre carré,

4- Chape lisse

Fourniture et mise en œuvre d'une Chape en ciment lisse à la truelle y compris forme pour les marches et contre marches et paliers du minaret

Ouvrage payé au mètre carré, y compris toutes sujétions

5- Fourniture et pose de Charafatte en béton

Fourniture et pose de Charafatte en béton de grand modèle et de bonne qualité, à poser sur le minaret y compris démolition de l'existante et un libage en béton et évacuation.

Ouvrages payé à l'unité y compris toutes sujétions

6- Couvre joint en béton

Ce prix comprend la création d'acrotère au niveau des joints, l'exécution de protection de joint de dilatation Exécuté suivant plans et détails du BET y compris aciers, Béton, enduits, joint en polystyrène, façon de larmier et façon de glacis au mortier N° 4, démolition et évacuation nécessaire.

Ce prix comprend la fourniture, la mise en œuvre et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre linéaire,

7- Curage assainissement

Ce prix comprend le curage et le nettoyage des sanitaires de la mosquée par une citerne spéciale au curage d'assainissement jusqu'au regard de branchement sur la chaussée en présence du BET et du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité

8- Revêtement en carreau de ciment sur terrasse,

Fourniture et pose de carreaux de ciment de 20 x 20, de premier choix. Sur terrasse Les couleurs et les motifs seront au choix du BET. Comprenant forme en béton, ciment colle type TRADICEMX ou similaire, joints, coupes, découpes, bords arrondis. le support de 0,045m d'épaisseur sera exécuté au mortier dosé à 250 Kg de ciment

après nettoyage soigné du support. Les carreaux devront être posés au cordeau à bain soufflant de mortier.

La colle devra refluer dans les joints sur la moitié de l'épaisseur des carreaux au fur et à mesure du travail de pose. Il sera procédé au nettoyage de ce ciment colle qui reflue les joints afin d'éviter le ternissage des carreaux. Le coulage des joints, au ciment, teinte au choix, devra être fait avant séchage de la colle de pose (au moins en fin de chaque journée). Exécution conformément aux règles de l'art et aux D.T.U. Avant de poursuivre son chantier, l'entrepreneur doit présenter un échantillon au maître d'ouvrage et au BET pour approbation.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, compris plinthes et toutes sujétions d'exécution,

9- Rampe pour PMR en béton y compris revêtement et main courante en acier.

Réalisation d'une rampe pour les PMR constituée d'un dallage en béton de 1.50 de large et une longueur suivant la pente qui sera légère, y compris une forme et un revêtement en Rev sol striée et une main courante en TFG 50 mm.

Ouvrage payé à l'unité, compris toutes sujétions d'exécution,

10- Etanchéité

Comprenant :

- Forme de pente réalisée en béton léger de gravillons pour des épaisseurs supérieures à 3 cm et en mortier de sable à adhérence améliorée pour des épaisseurs comprises entre 1 et 3 cm. Son épaisseur ne doit en aucun cas être inférieure à 2 cm au point bas. Les pentes respecteront les côtes fixées sur les plans de terrasses et les normes du DTU. Les pentes seront de 1.5 % (1.5cm/ m) au minimum. Le dosage en ciment du béton sera compris entre 200 et 250 kg de ciment de classe 45 minimum par m3 de béton léger mis en œuvre avec un dosage de 0.45 m3 de sable et 1 m3 de gravette 15 / 25 y compris solin.
- Chape de lissage
- Le complexe étanche bicouche composé de :
 - 1 ère couche : Feuille d'étanchéité à base de bitume modifié APP, de 2,5 mm d'épaisseur et armé d'une armature en voile de verre de 60 g/m2 type AFRIFLEX 25 VV 60 F/F, posé librement sur l'AFRIVOILE à joint de recouvrement soudé longitudinal de 10 cm et de 15 cm transversal ; y compris reliefs
 - 2ème couche : Feuille d'étanchéité à base de bitume modifié APP, de 2,5 mm d'épaisseur, armé d'une armature en polyester de 180 g/m2 type AFRIFLEX 25 PY 180 F/F, soudée en plein à joints décalés par rapport à la 1ère couche ou croisée. y compris reliefs

Les recouvrements longitudinaux sont matérialisés par la bande nue de 10 cm et à 15 cm transversaux.

Les feuilles d'étanchéité doivent bénéficier d'un certificat NM.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, compris toutes sujétions d'exécution

11-Fourniture et pose de porte métallique

Fourniture et pose de porte métallique selon détails et destination à un ou plusieurs vantaux ouvrants à la française ou repliables, suivant choix du BET avec bâti dormant scellé dans béton, en cornières et tubes de 50x50 mm, ouvrants avec montants et traverses principales en tubes de 40x40 mm et traverses secondaires en 20x40 mm, l'ensemble soudé, avec cadre en fer plat et suivant destination : ouvrants avec paumelles ou sur roulement à billes suivant choix architecte, et doublage en tôle pleine de 25/10°. L'ensemble suivant détails ainsi que la quincaillerie et serrure complète nécessaire adaptée à chaque type de porte, et toutes sujétions de fourniture et de pose dont peinture de protection antirouille, l'ensemble pour un ouvrage parfaitement achevé et en état de fonctionnement, et ceci sans aucune plus value.

Un échantillon équipé et complet devra être soumis à l'approbation au préalable.

Ouvrage payé au mètre carré, compris fourniture, pose, toutes les quincailleries et serrurerie, accessoires, dépose de l'existante et toutes sujétions

12-Fourniture et pose de garde corps métallique

Fourniture et pose de garde corps métallique en TFG de 50mm et 32 mm de 1.00 m de hauteur fixé sur poteaux suivant détail du BET.

Ouvrage payé au mètre linéaire, fourni et posé y/c toutes sujétions d'exécution,

13-Fourniture et pose de tirette porte

Fourniture et pose de tirette porte en inox ou cuivre à double fixation de bonne qualité suivant échantillon approuvé.

Ouvrage payé à l'unité, fourni et posé y/c toutes sujétions.

14-Fourniture et pose de serrure

Fourniture et pose de serrure porte encastrée ou apparent de bonne qualité suivant échantillon approuvé.

Ouvrage payé à l'unité, fourni et posé y/c toutes sujétions.

15-Fourniture et pose de poignet

Fourniture et pose de poignet pour porte en inox ou cuivre de bonne qualité suivant échantillon approuvé.

Ouvrage payé à l'unité, fourni et posé y/c toutes sujétions.

16-Fourniture et pose de canon

Fourniture et pose de canon pour serrure porte encastrée de bonne qualité suivant échantillon approuvé.

Ouvrage payé à l'unité, fourni et posé y/c toutes sujétions.

17-Fourniture et pose de porte à lame en sapin rouge

Fourniture et pose de cadre et portes à lame en sapin rouge à 1 ou 2 vantaux ouvrant à la française

- Cadre dormant en sapin rouge 1er choix de 70x100 mm fixe sur faux
- Bâti de 41 mm.
- chambranles en SR de 5cm x 1cm sur les deux faces.
- face extérieure revêtue de lame bois SR
- face intérieure revêtue en contre plaquée okoumé 5 mm

Quincaillerie :

- pattes à scellement
 - paumelles doubles électriques de 140/55
 - Paumelles en acier ou inox sur roulement à billes (porte en va et vient)
 - serrure à mortaiser à pêne dormant et demi-tour
 - ensemble Aérolite en métal chromé
 - buttoirs cylindriques 30 mm, à Fixer au sol.
 - Ferme porte hydraulique toutes dimensions de type VACHETTE modèle Design série 11200 ou similaire.
- Echantillon à soumettre pour approbation au préalable.

Ouvrage payé au mètre carré, compris cadre, vitrage, quincaillerie, serrurerie, buttoir, fournitures, pose, dépose de l'existant, main d'œuvre, finition en enduit, patte de scellement et toutes sujétions,

18-Fourniture et pose de fenêtre vitrées

Fourniture et pose de cadre et fenêtres et châssis vitrées en sapin rouge à 1 ou 2 vantaux ouvrant à la française

- Cadre dormant en sapin rouge 1er choix de 70x100 mm fixe sur faux
- Bâti de 41 mm.
- chambranles en SR de 5cm x 1cm sur les deux faces.

Quincaillerie :

- pattes à scellement
- paumelles doubles électriques de 140/55
- levier de fermeture ou crémone de bonne qualité
- ensemble Aérolite en métal chromé
- vitrerie 5 mm avec parclose

Ouvrage payé au mètre carré, compris cadre, vitrage, quincaillerie, serrurerie, buttoir, fournitures, pose, dépose de l'existant, main d'œuvre, finition en enduit, patte de scellement et toutes sujétions,

19-Fourniture et pose de chambranle en bois

Fourniture et pose de chambranles en SR de 5cm x 1cm pour portes, fenêtres et placards à toute hauteur

Ouvrage payé au mètre linéaire,

20-Fourniture et pose de couvre joint en bois

Fourniture et pose de couvre joint de dilatation en SR de 10cm x 2cm fixés sur murs et plafonds à toute hauteur y compris peinture ou vernis.

Ouvrage payé au mètre linéaire,

21-Fourniture et pose de vitrerie 5mm

Fourniture et pose de vitrerie claire 5 mm pour portes et fenêtres existante à toute hauteur y compris parclose en bois.

Ouvrage payé au mètre carré,

22-Ajustage et mise en état de la menuiserie

Ce prix comprend .

- Ajustage de toute la menuiserie bois ou métallique pour assurer son bon fonctionnement (ouverture et fermeture) y compris dépose et pose, fourniture et pose de pièce manquante en bois ou métallique pour la réfection de la menuiserie, fourniture et pose de quincaillerie manquante (paumelle, verrous, fixationsauf serrure et poignet) à toute hauteur.

Ouvrage payé à l'unité pour l'ensemble de la menuiserie de la mosquée .

23-Fourniture et pose de l'enseigne en plexiglace de 3,00 x 1,00

Fourniture et pose de l'enseigne en plexiglace de 3.00 x 1.00 à toute hauteur à l'endroit demandé y compris écriture suivant le fichier présenté par le maître d'ouvrage ..

Ouvrage payé à l'Unité

24-Réfection de l'électricité

Ce prix comprend .

- La révision générale de l'électricité de la mosquée,
- Détection des circuits et de leur réparation
- Fourniture et pose de tout article nécessaire à cette réfection

Ouvrage payé à l'unité pour l'ensemble des locaux de la mosquée .

25-Fourniture et pose de tableau de protection

Ce prix concerne la fourniture et la pose d'un tableau de protection suivant besoin en puissance nécessaire.

Ouvrage payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fournitures et de pose. Comprenant, à titre indicatif :

- Disjoncteurs différentiels 30 mA de sensibilité protégeant les prises de courants.
- 1 Borne de terre.
- 1 Barrette du neutre.
- Rail pour pose de matériel.
- Les coupes circuit modulaires, bipolaires y compris cartouches protégeant les différents circuits (1 pour 3 points lumineux ou prises, 1 pour la prise, 1 pour le chauffe-eau y compris combiné de 25A
- Schéma électrique et étiquettes de repérage des circuits. Le tableau de protection sera posé en encastré.

Ouvrage payé à l'unité

26-Fourniture et pose de point lumineux

Ce prix comprendra les conducteurs (1,5mm²) de la série HO7-VU sous conduit ICD Ø13 iso range encastrés ou les câbles de la série U1000 RO2V (1,5 mm²) passant sur faux plafonds ou sous vides dans les cloisons amovibles ou encastré dans la maçonnerie entre le 1er foyer lumineux et l'interrupteur (coupure de la phase), ainsi que toutes sujétions de fournitures, pose et raccordement .

Ouvrage payé à l'unité

27-Fourniture et pose d'interrupteur va et vient

Fourniture et pose d'interrupteur va et vient de la série MOSAIC 45 y compris boîte, borniers, le mécanisme, le support, la plaque et tous les accessoires.

Ouvrage payé à l'unité

28-Fourniture et pose d'interrupteur simple allumage

Fourniture et pose d'interrupteur simple allumage de la série MOSAIC 45 y compris boîte, borniers, le mécanisme, le support, la plaque et tous les accessoires.

Ouvrage payé à l'unité

29-Fourniture et pose de prise de courant simple

Les circuits seront composés de conducteurs H07 V-U500V 3 x 2,5 mm² posés sous conduits type flexibles ou/et sous conduits encastrés ICTA 21mm APE aboutissant dans une boîte d'encastrement ou dans un tableau.

Chaque circuit terminal comprend la liaison depuis le tableau électrique jusqu' au socle d'une Prise de courant et les différentes liaisons entre les prises de courant alimentées par le même circuit Le prix comprend les conduits, les conducteurs, les boîtes d'encastrement, quelque soit le type de construction du gros œuvre appareillage. Le prix inclus toutes les sujétions de fourniture, dépose et de raccordement, les saignées et les rebouchages des encastnements.

Ouvrage payé à l'unité d'un circuit terminal tel que décrit, complet en ordre de marche, y compris toutes

sujétions de fourniture, de mise en œuvre et de raccordement.

Ouvrage payé à l'unité

30-Fourniture et pose de prise de courant étanche

Les circuits seront composés de conducteurs H07 V-U500V 3 x 2,5 mm² posés sous conduits type flexibles ou/et sous conduits encastrés ICTA 21mm APE aboutissant dans une boîte d'encastrement ou dans un tableau.

Chaque circuit terminal comprend la liaison depuis le tableau électrique jusqu' au socle d'une Prise de courant étanche et les différentes liaisons entre les prises de courant alimentées par le même circuit Le prix comprend les conduits, les conducteurs, les boîtes d'encastrement, quelque soit le type de construction du gros œuvre, appareillage. Le prix inclus toutes les sujétions de fourniture, dépose et de raccordement, les saignées et les rebouchages des encastlements.

Ouvrage payé à l'unité d'un circuit terminal tel que décrit, complet en ordre de marche, y compris toutes sujétions de fourniture, de mise en œuvre et de raccordement.

Ouvrage payé à l'unité

31-Fourniture et pose de goulotte de 150*50

Fourniture et pose de goulotte à double compartiment de 150 x 50 fixée à toute hauteur de bonne qualité.

Ouvrage payé au mètre linéaire

32-installation de la filerie apparente dans la goulotte

Dépose de la filerie apparente (électrique, pour sonorisation ...) et son installation dans la goulotte à double compartiment à toute hauteur,

Ouvrage payé à l'unité pour l'ensemble de la mosquée.

33-Fourniture et pose de bloc de secours

Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture, la mise en œuvre, l'alimentation, la pose de bloc autonome de sécurité à toute hauteur.

La mosquée étant classée comme lieu recevant du public, elle devra être équipée d'un éclairage de sécurité, par blocs autonomes en cas de panne de courant par manque de tension.

Les blocs autonomes d'éclairage de sécurité à incandescence 360 lumens, 1 heures commande incorporée y compris la liaison d'alimentation en câble U 500 de 1,5 mm² sous conduits encastrés ICD diamètre 13 depuis le coffret de protection, les accessoires de fixation et de montage, les étiquettes autocollantes plastifiées suivant les indications (sortie ou flèche), une batterie incorporée rechargeable et toutes sujétions de fourniture, de chevilles, de raccords d'enduit et de plafonds suspendus, d'ampoule, de tous les accessoires d'installation, d'alimentation, de raccordement nécessaires au bon fonctionnement de l'installation , de frais d'essais et mesures préalables à la réception ainsi que l'entretien pendant la période de garantie.

Ouvrage payé à l'unité

34-Fourniture et pose de canalisation en PVC 125

Toutes les chutes et collecteurs seront en PVC évacuation de 1er choix et de très bonne qualité type Furoles ou équivalent, comprenant coupes, joints, colliers en PVC rigide tous les 1.3m environ, percements et débouchements des trous dans matériaux de toute nature, peinture, culottes, tampons hermétiques, y compris joints coulissant au niveau de chaque plancher pour les conduites évacuant les eaux chaudes et un joint sur toute la hauteur pour les autres et toutes sujétions de fourniture et de pose

Ouvrage paye au mètre linéaire, sans plus-value pour pièces spéciales.

Le prix comprend les découpes, chutes, raccords, coudes, tés, culottes, embranchements, plaques et tampons hermétiques, supports et scellements, fourreaux, colliers, essais et toutes sujétions.

Des Manchettes de dilatation sont à prévoir à chaque niveau pour les chutes verticales quand elles traversent les planchers et sont bloquées.

- Tous les trois niveaux pour les chutes EP directes,
- A chaque traversée de joint de dilatation.

Ouvrage payé au mètre linéaire fourni, posé à toute hauteur y compris toutes fournitures et sujétions d'exécution

35-Fourniture et pose de canalisation en PPR 32

Pour conduites encastrées, ou apparentes comprenant:

- La fourniture et la pose de canalisation en polypropylène Randon P.P.R selon DIN

8077/8078 PN20bars jusqu'à DN 60mmet et PN16 bars pour les diamètres au-dessus, méthode de jonction a soudage par poly fusion, y compris, coupes, joints, raccords, manchons, coudes, tes, réductions, collecteurs et qui sont de la même nature que les canalisations.

- les percements dans tout matériau, remplissage des trous, les colliers des points fixes et coulissants doivent envelopper complètement le tube, les colliers des points coulissants doivent être recouverts avec du matériel élastomère ou du PVC, supports, courbes de dilatation, fourreaux.

- La pose de la conduite doit être de telle façon qu'elle soit hors gel par la fourniture et la pose de calorifuge en moussé de polyuréthane d'une épaisseur de 25mm pour toutes les conduites.

Le calorifuge antigel est compris dans le prix

- Les terrassements en déblais et en remblais

Toutes les traversées de maçonnerie ou ouvrage en béton se feront à l'aide de fourreaux métalliques galvanisés l'espace entre tuyauterie et fourreau sera comble par une résine étanche.

Les essais seront effectués par l'entreprise a ses frais à la pression de 16 bars et maintenue pendant 2 heures

Ouvrage payé au mètre linéaire à toute hauteur.

36-Fourniture et pose de canalisation en PPR 25

Pour conduites encastrées, ou apparentes comprenant:

-La fourniture et la pose de canalisation en polypropylène Randon P.P.R selon DIN

8077/8078 PN20bars jusqu'à DN 60mmet et PN16 bars pour les diamètres au-dessus, méthode de jonction a soudage par poly fusion, y compris, coupes, joints, raccords, manchons, coudes, tes, réductions, collecteurs et qui sont de la même nature que les canalisations.

-les percements dans tout matériau, remplissage des trous, les colliers des points fixes et coulissants doivent envelopper complètement le tube, les colliers des points coulissants doivent être recouverts avec du matériel élastomère ou du PVC, supports, courbes de dilatation, fourreaux.

-La pose de la conduite doit être de telle façon qu'elle soit hors gel par la fourniture et la pose de calorifuge en mousse de polyuréthane d'une épaisseur de 25mm pour toutes les conduites.

Le calorifuge antigel est compris dans le prix

- Les terrassements en déblais et en remblais

Toutes les traversées de maçonnerie ou ouvrage en béton se feront à l'aide de fourreaux métalliques galvanisés l'espace entre tuyauterie et fourreau sera comble par une résine étanche.

Les essais seront effectués par l'entreprise a ses frais à la pression de 16 bars et maintenue pendant 2 heures

Ouvrage payé au mètre linéaire à toute hauteur.

37-Fourniture et pose de robinet de service

Fourniture et pose d'un robinet de service en laiton chromé, taraudé de marque « SOMAROBINET » ou similaire, y compris toutes sujétions de fourniture et pose.

Ouvrage payé à l'unité,

38-Fourniture et pose de robinet d'arrêt

Fourniture, pose et installation de robinet d'arrêt tout diamètre à boisseau sphérique de marque SOCLA ou son équivalent répondant aux caractéristiques suivantes .

- Corps en fonte aciéré
- Ouvertures intégrales
- Bras de manœuvre en acier chromé.

Y compris fourniture, pose, raccordement et toutes sujétions d'exécution.

Ouvrage payé à l'unité,

39-Fourniture et pose de siège à la turque

Fourniture et pose d'un siège à la turque de marque JACOB DELAFANT ou similaire de couleur blanche en porcelaine vitrifiée y compris siphon , dépose de l'existant , finition de scellement

L'ensemble de l'ouvrage sera payé à l'unité, y compris pose et fixation raccordement à l'évacuation et toutes sujétions de fourniture et de pose,

40-Dépose et pose de château d'eau

- Dépose de château d'eau désigne par le comité de suivi.
- Pose du château d'eau à l'endroit désigné par le comité de suivi y compris raccordement à l'alimentation et toute suggestion

L'ensemble de l'ouvrage sera payé à l'unité, pour la dépose et la pose.

41-Fourniture et pose de château d'eau de 1 tonne

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un réservoir d'eau, en plastique de bonne qualité, de 1m³ y compris raccordement à l'installation et comprenant tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement du réservoir tel que clapet, flotteurs, fixation au socle, robinet d'arrêt et toutes pièces de raccordement.

Ce prix rémunère aussi la réalisation d'un socle sous le réservoir selon détail et recommandation du BET.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

42-Fourniture et pose de siphon de cour

Aux endroits indiqués, des siphons de sol en inox de Ø20 cm à sortie avec grille amovible solidaire de la cloche et à grande garde d'eau seront fournis et posés. La pose des siphons est prévue dans ce lot.

Une platine en plomb (3mm) de dimensions 80x80 sera prévue à la pose pour les siphons non posés directement sur le sol.

Ouvrage payé à l'unité y compris siphon, et toutes sujétions de fourniture et de pose

43-Peinture vinylique sur façade

La teinte à soumettre à la maîtrise d'œuvre pour approbation suivant tableau d'échantillonnage fournis, il sera exécuté de la façon suivante :

- Egrenage, ponçage et rebouchage des fissures, trous etc.
- Brossage énergique à la brosse CHIENDENT des enduits de ciment afin d'enlever toutes les parties non adhérentes, sablonneuses ou autres.
- colmatage des fissures
- Application d'une couche d'impression diluée à cinq pour cent (5%).

2- Finition :

Application de deux couches croisées de vinyle astral pure non diluée, (application des couches par intervalle de quatre heures).

Y compris fournitures, façon, échafaudage, main d'œuvre et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré à toute hauteur

44-Peinture vinylique sur murs et plafond

La teinte à soumettre à la maîtrise d'œuvre pour approbation suivant tableau d'échantillonnage fournis, il sera exécuté de la façon suivante :

- Egrenage, ponçage et rebouchage des fissures, trous etc.
- Brossage énergique à la brosse CHIENDENT des enduits de ciment afin d'enlever toutes les parties non adhérentes, sablonneuses ou autres.
- colmatage des fissures
- Application d'une couche d'impression diluée à cinq pour cent (5%).
- Application de deux couches.
- ponçage de l'enduit

2- Finition :

Application de deux couches croisées de vinyle astral pure non diluée, (application des couches par intervalle de quatre heures).

Y compris fournitures, façon, échafaudage, main d'œuvre et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré à toute hauteur

45-Peinture glycérophthalique laquée sur murs et plafonds

Peinture glycérophthalique laquée exécutée comme suit :

- Égrenage.
- Brossage énergique à la brosse chiendent les enduits de ciment afin d'enlever toutes les parties adhérentes (sablonneuses ou autres). Ce brossage est très important
- 1 couche d'impression type Vinyle Astral ou similaire diluée à l'eau selon porosité du support (5 à 10%).
- colmatage des fissurations
- Enduisage au couteau à l'enduit Stop-Astral ou similaire en deux couches
- Ponçage de l'enduit.
- 1 Couche de sous glycérophthalique CV 779.
- 1 couche d'Email glycérophthalique cellule ou similaire.

Ouvrage payé au mètre carré, compté à la surface réelle, tous vides déduits, sans plus-value pour petites surfaces ou faibles largeurs

Ouvrage payé au mètre carré à toute hauteur

46-Peinture glycérophthalique laquée sur menuiserie

Sur menuiserie bois, comprenant :

- Décalaminage dérouillage et dégraissage parfait.
- Application d'une couche de WASH PRIMER IPC ou équivalent.
- Application de deux couches de PLOMBIUM V.779 ou équivalent.
- Application d'une sous- couche glycérophthalique V.779 ou équivalent.
- Application d'une couche d'Email CELLUC CSB bleue ou équivalent (après 72H)

Les différentes couches seront appliquées à la brosse minimum 24H après la couche précédente

Sur menuiserie métallique et grilles, comprenant :

- Décalaminage dérouillage et dégraissage parfait.

- Application d'une couche de WASH PRIMER IPC ou équivalent.
- Application de deux couches de PLOMBIUM V.779 ou équivalent.
- Application d'une sous- couche glycérophtalique V.779 ou équivalent.
- Application d'une couche d'Email CELLUC CSB bleue ou équivalent (après 72H)

Les différentes couches seront appliquées à la brosse minimum 24H après la couche précédente.

Ouvrage payé au mètre carré à toute hauteur

47- Vernis sur bois

Sur menuiserie bois, comprenant :

- Décalaminage dérouillage et dégraissage parfait.
- Application de deux couches de vernis teinté.

Ouvrage payé au mètre carré à toute hauteur

BORDEREAU DES PRIX - DETAIL- ESTIMATIF

Réalisation des travaux d'entretien et de réparation de la mosquée ALIMAM MALEK à Laayoune.

N° PRIX	DESIGNATIONS DES PRESTATIONS	Unité	Qté	PU	P.TOTAL
1	Nettoyage de la mosquée	U	1,00		
2	Maçonnerie en agglos toute dimension	M²	3,00		
3	Enduits au mortier de ciment pour intérieur Minaret et mur .	M²	720,00		
4	Chappe lisse	M²	110,00		
5	Fourniture et pose de Charafatte en béton	U	30,00		
6	Couvre joint en béton	ML	58,00		
7	Curage assainissement	U	1,00		
8	Revêtement en carreau de ciment sur terrasse	M2	16,00		
9	Rampe pour PMR en béton y compris revêtement et main courante en acier .	U	1,00		
10	Etanchéité	M2	20,00		
11	Fourniture et pose de porte métallique	M2	2,00		
12	Fourniture et pose de garde corps métallique	ML	33,00		
13	Fourniture et pose de tirette porte.	U	6,00		
14	Fourniture et pose de serrure	U	5,00		
15	Fourniture et pose de poignet	U	5,00		
16	Fourniture et pose de canon	U	5,00		
17	Fourniture et pose de porte à lame en sapin rouge	M2	2,00		
18	Fourniture et pose de fenêtre vitrées	M2	6,00		
19	Fourniture et pose de chambranle en bois	ML	36,00		
20	Fourniture et pose de couvre joint en bois	ML	70,00		
21	Fourniture et pose de vitrerie 5mm	M²	3,00		
22	Ajustage et mise en état de la menuiserie	U	1,00		
23	Fourniture et pose de l'enseigne en plexiglace de 3,00 x 1,00	U	1,00		
24	Réfection de l'électricité	U	1,00		
25	Fourniture et pose de tableau de protection	U	1,00		
26	Fourniture et pose de point lumineux .	U	10,00		

27	Fourniture et pose d'interrupteur va et vient	U	5,00		
28	Fourniture et pose d'interrupteur simple allumage	U	2,00		
29	Fourniture et pose de prise de courant simple	U	4,00		
30	Fourniture et pose de prise de courant étanche	U	2,00		
31	Fourniture et pose de goulotte de 150*50	MI	120,00		
32	installation de la filerie apparente dans la goulotte	U	1,00		
33	Fourniture et pose de bloc de secours	U	10,00		
34	Fourniture et pose de canalisation en PVC 125	ML	34,00		
35	Fourniture et pose de canalisation en PPR 32	ML	120,00		
36	Fourniture et pose de canalisation en PPR 25	ML	100,00		
37	Fourniture et pose de robinet de service	U	16,00		
38	Fourniture et pose de robinet d'arrêt	U	2,00		
39	Fourniture et pose de siège à la turque	U	1,00		
40	Dépose et pose de château d'eau	U	2,00		
41	Fourniture et pose de château d'eau de 1 tonne	U	3,00		
42	Fourniture et pose de siphon de cour	U	1,00		
43	Peinture vinylique sur façade	M ²	3 515,00		
44	Peinture vinylique sur murs et plafond	M ²	2 680,00		
45	Peinture glycérophthalique laquée sur murs et plafonds	M ²	950,00		
46	Peinture glycérophthalique laquée sur menuiserie	M ²	185,00		
47	Vernis sur bois	M ²	375,00		
				TOTAL HT	
				TVA	
				TOTAL TTC	

APPEL D'OFFRE OUVERT N°: 01/DRAILSH/BH/2021

MARCHE N°: Réalisation des travaux d'entretien et de réparation de la mosquée : IMAM MALEK à la ville de Laâyoune RELEVANT DE LA DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMQUES DE LA REGION DE LAAYOUNE SAKIA EL HAMRA EN LOT UNIQUE.

Marché passé par appel d'offres ouvert N°01/DRAILSH/BH /2021 en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

Le présent marché est arrêté à la somme de: DHS TTC
(En lettres ttc):